

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1060

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Imposer aux établissements concernés mentionnés au 2° de mettre en place un centre de dépistage virologique permettant de détecter une infection à la covid-19, devant leurs entrées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à permettre d'imposer la présence d'un stand de test devant chaque lieu où l'entrée est conditionnée par un pass sanitaire.

Pour que la liberté vaccinale soit effective, il est nécessaire que les Français aient les moyens de se tester de manière récurrente et facilement.

Ainsi, devant les centres commerciaux, sur les places où sont situés de nombreux cafés ou restaurants, des stands de tests doivent être installés. "